



Conseil économique et social

Distr. générale
11 mars 2005
Français
Original: anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Cinquième session

New York, 16-27 mai 2005

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 2000/35 du 18 octobre 2000, le Conseil économique et social a décidé que l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts devrait être réexaminée dans cinq ans et que l'examen devrait aborder la question du cadre institutionnel du Forum des Nations Unies sur les forêts, y compris la place qu'il occupait dans le système des Nations Unies.

Établi en application de la résolution 4/4 du Forum, le présent rapport contient une synthèse des informations fournies par les États membres, par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts et par d'autres organisations compétentes dans leurs rapports sur la mise en application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF) et du Forum intergouvernemental sur les forêts (FIF) et dans leurs réponses à un questionnaire basé sur les critères spécifiques définis en vue de l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts.

Des rapports et/ou des réponses ont été reçus de 46 États membres, l'Union européenne et de 10 autres organisations compétentes et mécanismes relatifs aux forêts. En outre, les membres du Partenariat ont présenté un rapport commun et une réponse commune au questionnaire.

* E/CN.18/2005/1.



Le rapport se compose de deux grandes sections qui portent respectivement sur la mise en application des propositions d'action du GIF/FIF (sect. II) et l'analyse des réponses au questionnaire sur l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts (sect. III). Dans les conclusions (sect. IV), on affirme que le mandat initial qui a été confié à l'arrangement international sur les forêts reste valable, mais qu'il serait souhaitable de renforcer ce dispositif. Dans la section V, on formule des suggestions, qui sont soumises à l'examen du Forum, pour renforcer l'arrangement en modifiant ses méthodes de travail, tout en sachant que des solutions différentes sont envisagées à cette fin dans d'autres rapports présentés par le Secrétaire général au Forum à sa cinquième session.

I. Généralités

1. L'arrangement international sur les forêts a été créé par la résolution 2000/35 du Conseil économique et social en date du 18 octobre 2000. Le principal objectif de cet arrangement était de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens. En vue de réaliser cet objectif et d'exercer les six principales fonctions décrites dans la résolution, le Conseil a décidé de créer le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que l'un de ses organes subsidiaires, et d'inviter les chefs de secrétariat des organisations, institutions et instruments compétents à constituer un partenariat sur les forêts¹ de façon à appuyer les travaux du Forum. Le Conseil a également décidé que l'arrangement international sur les forêts devrait faciliter et promouvoir l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts/Forum intergouvernemental sur les forêts, que le dispositif devrait être réexaminé dans cinq ans et que l'examen devrait également aborder la question du cadre institutionnel du Forum, y compris la place qu'il occupait dans le système des Nations Unies.

2. À sa deuxième session, le Forum, après avoir rappelé la résolution susmentionnée, a décidé, par sa résolution 2/3² que l'examen de l'arrangement international sur les forêts serait effectué dans le cadre des six principales attributions de l'arrangement et établi 21 critères précis pour l'évaluation de son efficacité. À sa quatrième session, après avoir rappelé ces résolutions antérieures, il a approuvé, par sa résolution 4/4³, une démarche visant à faciliter l'examen. En application de ladite résolution, le secrétariat du Forum a invité les États membres, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les autres organisations intéressées et les mécanismes relatifs aux forêts à présenter, à titre volontaire, des rapports sur la mise en application des propositions d'action du GIF et du FIF et à répondre, toujours à titre volontaire, à un questionnaire pour chaque critère spécifique. Le secrétariat du Forum a également fourni des directives et un modèle pour la rédaction des rapports nationaux, ainsi qu'un document présentant des données de base pertinentes sur les critères spécifiques retenus.

3. Quarante-six États membres ont présenté des rapports et/ou répondu au questionnaire. Un certain nombre d'entre eux ont demandé que les rapports qu'ils avaient présentés au Forum lors de sessions antérieures soient considérés comme l'équivalent d'un rapport au Forum à sa cinquième session. Des réponses ont également été reçues de l'Union européenne, de cinq grands groupes et d'un mécanisme de gestion des forêts. En outre, les membres du Partenariat sur les forêts ont présenté un rapport commun et une réponse commune au questionnaire et quatre membres du Partenariat ont présenté des rapports individuels. Le présent rapport fait la synthèse des informations fournies dans les rapports et les réponses reçus⁴. Il ne tient pas compte des informations ayant trait à des pays qui n'ont pas présenté de rapport ou n'ont pas répondu au questionnaire.

**Nombre de pays qui ont présenté un rapport
et/ou ont répondu au questionnaire, par région**

	<i>Afrique</i>	<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>Asie</i>	<i>Europe occidentale et autres États</i>	<i>Europe orientale</i>
Nombre de pays	10	4	6	17	9

4. Au paragraphe 46 de sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003, l'Assemblée générale a prié chaque commission technique du Conseil économique et social de faire rapport au Conseil en 2005 au plus tard sur le résultat de l'examen de ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies. Pour donner suite à cette demande, le Forum pourra s'appuyer sur l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, qui fait l'objet du présent rapport.

II. Application des propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts et du Forum intergouvernemental sur les forêts

A. Introduction

5. Le GIF et le FIF ont établi 270 propositions d'action. Dans son programme de travail pluriannuel et dans son plan d'action⁵, le Forum a décidé de classer les propositions en fonction de 16 éléments thématiques et de mettre l'accent sur des éléments particuliers à ses deuxième, troisième et quatrième sessions⁶. Ces 16 éléments structurent l'analyse exposée dans la présente section, qui repose sur des informations puisées dans les rapports et, le cas échéant, les réponses données au questionnaire.

B. Progrès réalisés dans la mise en œuvre des propositions d'action regroupées sur la base des 16 éléments thématiques

1. Formulation et exécution des programmes forestiers nationaux

6. La plupart des pays donnent des précisions sur leurs programmes forestiers nationaux (ou autres programmes-cadres analogues) et indiquent que les propositions du GIF/FIF ont été prises en compte lors de leur formulation. L'utilité de ces programmes en tant que cadres d'orientation pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques forestières est largement reconnue. Dans certains pays, ils sont élaborés au niveau des collectivités locales en raison de la décentralisation de responsabilités importantes dans le domaine des forêts. Parmi les principaux impératifs actuels, on peut mentionner : a) la nécessité d'assurer une coordination intersectorielle avec d'autres politiques afin que les priorités liées aux programmes forestiers nationaux soient prises en compte dans des plans nationaux de développement plus vastes tels que les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté; b) la nécessité d'obtenir un soutien politique important en faveur des programmes forestiers nationaux; et c) la nécessité de garantir un financement approprié pour la mise en œuvre des programmes, en particulier dans les pays en

développement. Il ressort clairement des rapports que les programmes forestiers nationaux (ou autres programmes-cadres analogues) ont aidé à rassembler les parties prenantes en vue de définir une vision commune pour la politique de la forêt et des priorités pour sa mise en œuvre. Les membres du Partenariat ont indiqué qu'ils appuyaient les programmes forestiers nationaux à l'aide de plusieurs mécanismes importants, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour les programmes forestiers nationaux et du Programme sur les forêts (PROFOR)⁷.

2. Promotion de la participation de la population

7. Des mesures ont été prises pour promouvoir la participation des parties concernées à différents échelons, notamment au niveau de la prise des décisions grâce à l'établissement de codes de bonnes pratiques, à l'organisation de consultations locales sur les décisions touchant la gestion des forêts publiques et à des mécanismes (le système de certification, par exemple) qui ont permis de développer les consultations sur la gestion des forêts privées. On constate, dans de nombreux rapports, qu'il faut à présent faire des efforts supplémentaires pour faciliter la participation des collectivités concernées qui n'ont guère la possibilité ou l'occasion d'intervenir. L'atelier sur la décentralisation dans le domaine de la sylviculture qui s'est tenu du 27 au 30 avril 2004 à Interlaken (Suisse) et qui a donné lieu à un échange de données d'expérience extrêmement utile a été mentionné. Par ailleurs, les membres du Partenariat ont encouragé des processus de participation dans de nombreuses régions du monde.

3. Lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts

8. Malgré certaines tendances positives, il est encore indispensable de poursuivre l'action entreprise pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts dans un grand nombre de pays. Les causes profondes du déboisement sont complexes et diverses. Par exemple, les facteurs qui poussent les populations à utiliser des terrains forestiers pour l'agriculture et le pâturage et à exploiter les produits forestiers de façon irrationnelle peuvent être ancrés dans la pauvreté et les propriétaires sont parfois soumis à des pressions qui les amènent à vendre des terrains boisés pour des projets d'aménagement immobilier. Les mesures prises pour lutter contre le déboisement et la dégradation des forêts ont consisté notamment à élaborer et mettre en œuvre des programmes forestiers nationaux (et autres programmes-cadres analogues), à établir des directives de gestion, à octroyer des incitations financières, à supprimer les incitations pernicieuses qui encouragent le déboisement et à organiser des campagnes d'information. Parmi les membres du Partenariat, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) s'attache à réaliser l'Objectif 2000 qui consiste à aider les pays à poursuivre une stratégie visant à ce que leurs exportations de bois tropicaux et de produits dérivés du bois soient assurées sur la base d'une gestion durable des forêts et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) élabore des directives sur les meilleures pratiques, en collaboration avec l'OIBT le cas échéant. Afin de continuer à progresser dans la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts, il convient de faire des efforts supplémentaires pour s'attaquer aux causes sous-jacentes, améliorer la coordination avec les autres secteurs (comme celui de l'agriculture) et renforcer les capacités professionnelles et institutionnelles, en particulier dans le domaine de l'application de la loi.

4. Savoir traditionnel sur les forêts

9. Les pays donnent des indications sur les inventaires qui ont été dressés pour les connaissances traditionnelles, en ajoutant que l'on continue d'accumuler une somme considérable de connaissances (potentiellement très utiles). Certains rapports expliquent comment ces connaissances ont été intégrées dans les approches scientifiques contemporaines utilisées pour la gestion durable des forêts. À propos des droits de propriété intellectuelle ou des autres régimes de protection prévus pour les connaissances dans le domaine des forêts, et du partage juste et équitable des bénéfices, dans plusieurs rapports on souligne l'importance des faits nouveaux qui se produisent actuellement dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génériques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui dépend de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

5. Savoir scientifique sur les forêts

10. Les connaissances scientifiques sont diffusées par des méthodes nouvelles, comme la publication assistée par ordinateur, et par des méthodes traditionnelles, reposant par exemple sur l'organisation de rencontres, la formation et l'enseignement professionnel et l'utilisation de documents imprimés. Les rapports mettent l'accent sur l'importance que la collaboration et la coopération internationales continuent de revêtir, à la fois pour prévenir les chevauchements d'activités et les antagonismes entre les établissements de recherche et pour regrouper les sources complémentaires de financement des projets intégrés. Plusieurs pays, en particulier ceux qui se heurtent aux plus grandes difficultés dans la gestion de leurs forêts, soulignent l'insuffisance de leurs capacités en matière de recherche. Les rapports font apparaître une approche positive tendant à encourager les interactions entre les mécanismes liés à la recherche scientifique et à l'action des pouvoirs publics. Ils soulignent qu'il est important de s'assurer que la recherche est orientée vers l'action et prennent acte de la relation complexe qui existe entre les résultats des travaux de recherche scientifique et le processus décisionnel. Le Partenariat dispose lui-même de capacités importantes dans le domaine de la recherche, par l'intermédiaire de membres tels que le Centre pour la recherche forestière internationale, le Centre mondial d'agroforesterie et l'Union internationale des instituts de recherches forestières.

6. Santé et productivité des forêts

11. On prend des dispositions en vue de surveiller les incidences de la pollution atmosphérique là où elle continue de représenter une menace pour la santé et la productivité des forêts. Les pays cherchent également à remédier aux graves problèmes que les espèces allogènes, les ravageurs et les maladies peuvent poser à cet égard; les mesures adoptées comprennent une collaboration internationale pour réduire les risques de propagation d'infestations à l'occasion des échanges commerciaux et d'autres mouvements transfrontières. Par ailleurs, les pays échangent des données d'expérience sur les méthodes les plus efficaces pour prévenir et combattre les incendies. Dans son rapport, le Partenariat signale l'existence d'un système d'information mondial qui permet de surveiller les incidences des attaques d'insectes nuisibles et des épidémies sur les forêts.

7. Critères et indicateurs d'une gestion durable des forêts

12. La plupart des pays indiquent qu'ils mettent au point ou appliquent des critères et des indicateurs nationaux dans le cadre de processus régionaux. Ces critères et indicateurs sont considérés comme un outil important pour suivre les progrès réalisés sur la voie d'une gestion durable des forêts. Leur intérêt réside dans leur objectivité (qui peut faciliter la tâche des responsables pour les choix politiques) et dans le fait qu'ils impliquent la mise en place progressive d'un cadre harmonisé au niveau international pour ces instruments. Près de 150 pays, qui représentent 85 % des forêts mondiales, participent aux travaux des neuf mécanismes régionaux existant sur ce sujet. Les membres du Partenariat ont activement contribué à appuyer ces mécanismes et la mise au point de critères et d'indicateurs à l'intérieur des pays. Il est à présent nécessaire d'élaborer de nouveaux indicateurs mesurables en tenant compte du fait que les moyens disponibles sont limités et que la collecte de certaines données pertinentes pose des problèmes techniques.

8. Aspects économiques, sociaux et culturels des forêts

13. La contribution importante que les produits et les services forestiers apportent à l'économie est souvent largement occultée dans les statistiques officielles. Cela tient en partie au fait que nombre de produits importants (tels que le bois de chauffage) relèvent de l'économie parallèle qui ne fait pas l'objet de statistiques et aussi au fait que certains produits non marchands (par exemple les effets positifs sur l'environnement) ne peuvent être évalués que de manière indirecte. Il y a également des disparités considérables entre les pays au niveau de la quantité et de la qualité des informations disponibles sur le commerce des produits forestiers : certains des pays les moins avancés indiquent que les moyens dont ils disposent pour recueillir ces données sont insuffisants. Un grand nombre de pays disent avoir pris des mesures pour mieux utiliser les instruments de politique économique en vue de promouvoir une gestion durable des forêts. Là où les forêts publiques couvrent une vaste superficie, l'accent a été mis sur la fixation de loyers et de taux de redevances par référence aux prix du marché pour les concessions accordées. Certains pays prennent en charge une partie des frais que les propriétaires privés doivent engager lorsqu'ils exploitent leurs forêts pour produire des biens ou des services non marchands (conservation de la nature et loisirs, par exemple) et/ou offrent des incitations pour encourager le reboisement. On indique dans un certain nombre de rapports comment la fiscalité sert à encourager une gestion durable des forêts. S'il est important d'utiliser les moyens d'action économiques et politiques de façon judicieuse, les pays constatent aussi que d'autres politiques et facteurs économiques ont souvent un impact déterminant sur les forêts (par exemple ceux qui ont trait au commerce, à l'agriculture, à l'énergie et au développement des établissements humains). Dans l'avenir, il sera fondamental de veiller à ce que la société assigne une juste valeur aux forêts (en tenant compte des biens et des services publics non marchands et des revenus financiers qu'elles engendrent) et à ce que les politiques globales de développement tiennent pleinement compte de la contribution qu'elles sont susceptibles d'apporter, au niveau des pays.

14. Des mesures ont généralement été prises dans le cadre défini par la Convention sur la diversité biologique en vue d'encourager un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques forestières. Beaucoup de rapports donnent des exemples de politiques et d'initiatives qui visent à renforcer le rôle des femmes et plusieurs font référence au développement des organisations

forestières féminines. L'un des faits nouveaux enregistrés à propos de l'intégration des collectivités locales et autochtones est l'adoption d'initiatives favorisant la gestion et l'appropriation dans des structures de proximité, l'objectif étant de générer des revenus pour des usages locaux et de responsabiliser les populations locales en vue d'une gestion rationnelle des forêts. L'importance que les ressources forestières revêtent pour la subsistance quotidienne de nombreuses populations et la nécessité de préserver les droits d'usage coutumier sont également soulignées dans plusieurs rapports.

9. Conservation des forêts et protection des forêts exceptionnelles et des écosystèmes fragiles

15. Nombre de pays possèdent de vastes zones forestières importantes sur le plan écologique, qui font l'objet d'une protection juridique, sous une forme ou une autre. Des mesures ont été prises en vue d'assurer une bonne conservation des forêts dans ces zones, par exemple en cherchant à prévenir les conflits qui risquent de surgir lorsque les populations locales sont également tributaires des terres pour leur subsistance, notamment par le biais de consultations, à toutes les étapes du processus, à propos des désignations et plans de gestion, de l'octroi d'incitations financières et de l'utilisation de mécanismes de partenariat. Dans les programmes forestiers nationaux et les stratégies connexes de protection de la biodiversité, l'accent est mis de plus en plus sur la préservation et la gestion des zones dont l'écologie est fragile, encore que, dans plusieurs rapports présentés par les pays les moins avancés, on insiste sur le problème de l'insuffisance des ressources. L'OIBT exécute actuellement 10 projets de conservation transfrontière qui couvrent 10,3 millions d'hectares de forêts tropicales, et l'OIBT et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont organisé conjointement un séminaire international sur le renforcement de l'efficacité des zones de conservation transfrontière dans les forêts tropicales à Ubon Ratchathani (Thaïlande), en 2003.

10. Suivi, évaluation et rapports, concepts, terminologie et définitions

16. Nombre de pays sont dotés de systèmes d'inventaires forestiers bien établis et qui continuent d'être améliorés pour recueillir une plus large gamme de données portant non seulement sur les arbres et la production de bois, mais aussi sur les conditions écologiques, la diversité biologique, la santé des arbres, les incendies et l'exploitation des forêts pour les loisirs et des industries autres que celles du bois. Alors qu'un certain nombre de pays en développement font état de difficultés au niveau du suivi, de l'évaluation et de l'établissement des rapports, dues pour une large part à un manque de compétences et de moyens financiers, dans leur rapport commun, les membres du Partenariat mentionnent les efforts qu'ils déploient pour aider à renforcer les capacités aux fins de l'évaluation des ressources forestières nationales. L'initiative commune prise dans le cadre du Partenariat de collaboration au sujet de la rationalisation de l'établissement des rapports sur les forêts vise à alléger la charge que les organismes internationaux imposent aux pays à cet égard. Le Partenariat a lancé une autre initiative commune sur l'harmonisation des termes et des définitions relatifs aux forêts.

11. Stratégies de remise en état et de conservation dans les pays à faible couvert forestier

17. Les mesures prises dans ce domaine portent notamment sur des actions de reboisement et la mise en œuvre de directives opérationnelles détaillées visant à préserver les fonctions de protection des forêts dans les zones à faible couvert forestier. La poursuite des progrès est subordonnée au rang de priorité qui sera accordé à la restauration des forêts dans ces pays. Le processus de Téhéran demeure important : le rapport commun du Partenariat précise qu'il offre un cadre pour la coopération et la collaboration entre ses membres vis-à-vis des pays à faible couvert forestier. La remise en état et la conservation progressent dans certaines régions par l'intermédiaire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et du programme opérationnel du Fonds pour l'environnement mondial sur la gestion durable des terres.

12. Remise en état et restauration des terres dégradées et promotion des forêts naturelles et plantées

18. Les mesures prises par les pays concernés ont consisté notamment à restaurer les forêts par une régénération naturelle, la création de plantations et l'exécution de projets d'agroforesterie. Il y a de nombreux exemples de succès obtenus avec la création de plantations qui permettent d'atténuer la pression sur les forêts naturelles sans causer d'effets secondaires indésirables sur le plan social ou environnemental, à condition que l'on dispose de terrains adaptés et des ressources financières et humaines voulues pour leur aménagement et leur entretien. Les approches novatrices adoptées comprenaient une collaboration étroite avec les collectivités afin de concevoir des solutions – par exemple, des systèmes d'agroforesterie – qui pourraient aider à faire face aux besoins futurs pour le bois et les autres produits forestiers dans le contexte plus général des exigences liées aux moyens de subsistance.

13. Entretien du couvert forestier pour répondre aux besoins présents et futurs

19. Les programmes forestiers nationaux sont devenus un instrument vital pour promouvoir le dialogue avec les autres secteurs et mieux faire comprendre les avantages que les forêts peuvent offrir. Plusieurs rapports soulignent l'importance de ces programmes pour la mise au point de stratégies nationales qui tiennent compte des diverses fonctions des forêts, y compris la contribution qu'elles apportent à la subsistance des populations qui en sont tributaires. L'accent est mis sur le rôle de l'approche intersectorielle et sur la nécessité de disposer de données fiables. Si de nombreux pays ont des méthodes bien au point pour prévoir les tendances à long terme de l'offre et de la demande, d'autres en revanche n'ont pas encore procédé à de telles évaluations. En règle générale, c'est dans les pays où les problèmes sont les moins aigus que les mécanismes d'évaluation sont les plus élaborés. Les rapports signalent la nécessité de tenir compte des facteurs externes, tels que l'évolution des caractéristiques de la demande et l'impact des produits de substitution, lorsqu'on évalue les besoins futurs. En outre, certains rapports mettent en relief les efforts dynamiques déployés dans le cadre de campagnes de promotion du bois pour stimuler la demande de bois en tant que matière première renouvelable reposant sur un mode de production durable.

14. Ressources financières

20. Certains membres du Partenariat, tels la FAO, l'OIBT et la Banque mondiale, continuent de mobiliser des ressources financières pour la gestion durable des forêts. Des renseignements sur les sources de financement ont été diffusés au moyen de son *Guide d'information sur le financement de la gestion durable des forêts*, qui est accessible en ligne. Plusieurs pays font valoir la nécessité de créer un climat propice aux investissements, qui permette d'attirer des fonds, et certains mentionnent des approches novatrices pour financer la gestion durable des forêts, y compris celle qui consiste à faire appel au secteur associatif. Un certain nombre de pays définissent d'autres stratégies pour les problèmes de financement, fondées par exemple sur des gains d'efficacité ou sur l'adoption d'un système de production à faible consommation d'intrants pour la sylviculture. Dans certains rapports, on note toutefois que la faible rentabilité des forêts risque de compromettre la capacité de gestion de celles-ci à l'égard des autres bénéfices que l'on en retire. Il ressort clairement de nombreux rapports que le financement de la gestion durable des forêts et la rémunération offerte pour la production non marchande restent des facteurs déterminants pour la bonne mise en œuvre des propositions d'action du GIF/FIF. Par ailleurs, on fait observer que, dans l'avenir, l'accès à l'aide publique au développement sera sans doute de plus en plus subordonné au fait que les programmes relatifs aux forêts devront être désignés comme étant prioritaires dans le cadre plus général des plans nationaux de développement.

15. Commerce international et gestion durable des forêts

21. Pour combattre le commerce illicite, il y a eu entre autres les initiatives entreprises par les mécanismes chargés de l'application de la réglementation forestière et de la gestion écologiquement rationnelle des forêts. Les rapports ont fait ressortir le rôle important de l'Organisation mondiale du commerce et la nécessité de continuer au niveau multilatéral d'associer politiques commerciales et environnementales. La certification forestière est pour les exportateurs un moyen de prouver que leurs produits proviennent de forêts gérées de façon écologiquement viable et beaucoup de pays font état d'énormes progrès en la matière, souvent conjugués à la définition de normes de certification nationales. Certains pays ont publié des directives pour les achats publics de bois issus de forêts gérées de façon écologiquement rationnelle.

16. Coopération internationale aux fins du renforcement des capacités, et accès aux techniques de gestion forestière écologiquement rationnelles et transfert de ces techniques

22. De nombreux exemples de coopération bilatérale et multilatérale sont cités dans les rapports, qui font également ressortir l'apport important des organisations non gouvernementales et des partenariats établis à la suite du Sommet mondial pour le développement durable. On s'aperçoit par ailleurs que pour les pays en développement et les pays à économie en transition en particulier, le renforcement des capacités et le transfert de techniques écologiquement rationnelles demeurent une priorité. Certains donateurs continuent de financer des projets forestiers précis (qui font parfois partie de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts), contrairement à la tendance générale. De plus en plus, les donateurs n'acceptent de financer les projets forestiers que si on leur démontre clairement que ces projets contribuent bien à la

réalisation des objectifs de développement et des buts fixés dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et les programmes nationaux similaires.

III. Efficacité de l'arrangement international sur les forêts : analyse des réponses au questionnaire

A. Bilan général

23. La présente section revient sur la capacité de l'arrangement international sur les forêts de remplir ses six principales fonctions et les 21 critères d'évaluation précis adoptés par le Forum dans sa résolution 2/3. Elle emprunte aux 22 réponses au questionnaire, fournies par 14 pays, l'Union européenne, le Partenariat de collaboration sur les forêts (à titre collectif), 5 grands groupes et un mécanisme sur les forêts. Les répondants devaient évaluer la capacité de l'arrangement à remplir chacun des critères précis; 17 des 22 répondants (dont l'Union européenne) l'ont fait pour plus d'un critère. On s'aperçoit d'après ces réponses qu'il y a différents points de vue et qu'il est difficile de tirer des conclusions précises mais que, sur ce nombre relativement peu important de réponses, le jugement qui revient le plus souvent est « efficacité limitée ». On trouvera le détail des évaluations selon chaque critère dans l'annexe au présent rapport.

B. Observations

24. Les répondants ont été priés de faire des observations sur chacun des critères, d'évaluer les diverses activités de l'arrangement international⁸ et de fournir des données facultatives quantifiables. On trouvera ci-après un résumé des points les plus souvent soulevés. Il arrive aussi qu'on parle d'une activité particulière, lorsqu'elle est jugée par au moins six répondants d'une efficacité plus que limitée. Dix répondants ont fourni des données facultatives quantifiables pour l'un des critères ou plus; ces données sont consignées dans l'étude analytique affichée sur le site Web du Forum.

a) Principale fonction : Mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts

Critère i) : Dans quelle mesure les pays, le Partenariat sur les forêts et d'autres parties prenantes ont accompli des progrès dans la mise en œuvre des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts

25. Les pays expliquent que le progrès de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts est décrit dans les rapports nationaux; on peut trouver plus de précisions à ce sujet à la section II du présent rapport. Les membres du Partenariat sur les forêts ont pour leur part bien progressé dans la mise en œuvre des propositions d'action formulées à leur intention et ont aidé des pays à le faire. Selon un grand groupe, les programmes nationaux sur les forêts sont un moyen de transposer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts à l'échelle nationale. D'autres estiment qu'il est difficile d'évaluer la contribution du Forum

aux résultats obtenus, qui ne sont que partiellement reflétés dans les chiffres officiels.

Critère ii) : Dans quelle mesure les pays ont élaboré et commencé à mettre en œuvre des programmes nationaux sur les forêts ou des activités similaires

26. Un grand nombre de pays ont déjà mis en place des programmes forestiers nationaux ou des activités similaires en tenant compte des propositions d'action pertinentes du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Ce serait l'arrangement international qui aurait suscité la volonté politique nécessaire. Sachant qu'en raison des contraintes budgétaires et du manque de moyens, certains des pays concernés n'ont pas pu mettre en œuvre les propositions d'action, on reconnaît tout l'intérêt de l'aide apportée par les membres du Partenariat sur les forêts. Ces derniers précisent que les programmes forestiers nationaux apparaissent de plus en plus comme un moyen de faire participer les différents secteurs à la prise de décisions et de concrétiser les engagements internationaux en faveur des forêts. Ils ont notamment créé le Fonds pour les programmes forestiers nationaux, contribué aux travaux du Programme sur les forêts et assuré le renforcement des capacités. L'un des grands groupes fait observer que bien peu de programmes forestiers nationaux prennent en compte les aspects sociaux ou la structure des échanges, les habitudes de consommation et les modes de production.

Critère iii) : Dans quelle mesure la participation des parties prenantes à ces programmes et activités s'est renforcée

27. Les pays indiquent une participation croissante des parties prenantes, grâce à la fois à l'accent mis sur ce point dans les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et à des politiques nationales favorables. Les groupes de parties prenantes se sont multipliés au fil du temps à mesure que sont constatés les nombreux avantages offerts par les forêts. Les membres du Partenariat sur les forêts constatent un nouveau regain de la participation de la société civile à l'élaboration de politiques, bien que ce soit encore à des degrés divers. L'un des grands groupes rappelle que selon une étude récente, dans de nombreux pays, la participation des parties prenantes, des peuples autochtones, des collectivités locales et des organisations de la société est négligeable; d'autres évoquent la quasi-absence des femmes des fonctions politiques dans nombre de pays et la nécessité de faire participer davantage les enfants et les jeunes.

28. Cinq pays estiment que les échanges tenus au cours des sessions du Forum n'ont que peu contribué à ce volet et un pays pense qu'ils n'ont eu aucun effet.

Critère iv) : Dans quelle mesure la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts a été facilitée par l'arrangement international sur les forêts, en mettant l'accent sur les moyens de cette mise en œuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités) et sur les thèmes communs pertinents

29. Les pays indiquent que le financement, le transfert de technologies écologiquement rationnelles et le renforcement des capacités constituent leur domaine d'action prioritaire. On reconnaît le travail accompli par le groupe spécial d'experts du Forum et l'intérêt des autres initiatives pertinentes, mais beaucoup de pays estiment que leur contribution à ce volet est limitée. On constate, toutefois, que le mécanisme international a eu des effets indirects sur l'affectation des ressources : ainsi, l'Union européenne accepte de financer les projets d'aménagement rural touchant à des espaces boisés à condition qu'ils cadrent avec les programmes forestiers nationaux. Les membres du Partenariat sur les forêts constatent que le Forum a facilité le dialogue à ce sujet et précisent que le renforcement des capacités entre pour une bonne partie dans leurs travaux. Les grands groupes ont eux aussi souligné l'importance de cette question et la nécessité d'aller encore plus loin.

Critère v) : Dans quelle mesure les pays ont réussi à évaluer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts afin de déterminer si elles sont adaptées ou non à leur contexte national

30. Certains pays ont fait réaliser des études officielles systématiques, mais d'autres disent s'être appuyés sur des évaluations à caractère plus officieux (souvent entreprises en prélude à l'élaboration de rapports destinés au Forum ou dans le cadre des programmes forestiers nationaux). À défaut d'une méthode d'évaluation convenue, certains pays rappellent les principes utiles résultant d'une initiative conjointe de l'Australie et du Programme sur les forêts. Les membres du Partenariat sur les forêts ont eux aussi cherché à recadrer les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans les contextes national et régional. Les grands groupes estiment qu'il faut faire davantage connaître les résultats du dialogue international sur les forêts.

b) Principale fonction : Forum pour la poursuite de l'élaboration des politiques forestières et le dialogue

Critère i) : Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts, notamment les sessions du Forum, les travaux intersessions et le dialogue ouvert aux parties prenantes et les activités connexes du Partenariat sur les forêts et de ses membres ainsi que les initiatives des pays et des organisations ont renforcé les politiques forestières et le dialogue

31. Selon plusieurs pays, le mécanisme mondial a renforcé les politiques forestières et le dialogue au niveau international, stimulé la collaboration au niveau régional et permis de définir des principes d'action au niveau national. Par ailleurs, au niveau des pays, on ne cherche plus seulement à mettre en œuvre les engagements pris mais on s'efforce aussi de susciter des débats sur les nouvelles

questions. Il faudra associer davantage ceux qui s'occupent des politiques forestières nationales, y compris les parties prenantes, aux travaux du Forum. Certains trouvent difficile d'établir un lien direct entre l'arrangement international et les politiques forestières nationales et estiment qu'un accord juridiquement contraignant serait plus efficace. Les membres du Partenariat sur les forêts notent que les initiatives des pays et des organisations ont fourni des enseignements précieux et clarifié bien des questions complexes. Les grands groupes remarquent que les travaux du Forum ont contribué à renforcer les politiques forestières, qui vont à présent bien au-delà des questions habituelles, et que les nouvelles idées introduites au Forum peuvent être transmises rapidement aux pays. Il y a eu des échanges réguliers sur des questions telles que la mise en valeur des forêts en fonction des besoins de chaque sexe. Il faudrait toutefois faire porter le débat plus précisément sur l'exécution et se préoccuper davantage des problèmes sociaux et des droits, qui sont d'une importance primordiale.

Critère ii) : Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts fonctionne de manière transparente et concertée, notamment avec le concours des grands groupes

32. Les pays se félicitent que les grands groupes soient davantage mis à contribution et remercie le secrétariat de l'aide qu'il leur a prêtée. Ils trouvent également que le site Web du Forum est bien conçu et facilite la concertation. En revanche, le système d'accréditation par le Conseil économique et social apparaît toujours comme une contrainte. Il faut par ailleurs promouvoir davantage le dialogue en sessions plénières et donner à un plus grand nombre de parties prenantes la possibilité de se faire entendre. Les membres du Partenariat sur les forêts constatent que les échanges avec les parties prenantes au cours des sessions du Forum et la participation de la société civile aux activités intersessions ont été fort utiles. Le réseau informel du Partenariat s'est révélé commode pour mobiliser et informer les parties prenantes. Les grands groupes évoquent pour leur part des difficultés institutionnelles et souhaitent pouvoir participer davantage aux débats importants où se prennent les décisions.

33. Selon sept répondants (cinq pays, l'Union européenne et un grand groupe), les groupes spéciaux d'experts ont joué un rôle limité dans ce volet.

Critère iii) : Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont suivi les orientations du Forum

34. Selon les pays, les membres du Partenariat sur les forêts prennent bien en main les questions prioritaires dégagées par le Forum, mais ils ne peuvent agir que dans les limites du mandat défini par leurs dirigeants et des ressources réduites qui leur sont attribuées au titre de la coopération. Pour exploiter tout le potentiel du Partenariat, il faudra des directives politiques plus homogènes. Les membres du Partenariat font eux aussi remarquer que chacun d'eux a son mandat, ses priorités et son budget. Le Partenariat a incité les gouvernements à donner des directives cohérentes. Les membres du Partenariat ont déjà appliqué les orientations données par le Forum ou sont en train de le faire; on trouvera des détails sur cette question dans les rapports intérimaires du Partenariat. Un grand groupe a trouvé le site Web du Partenariat bien pratique pour ceux qui peuvent s'y connecter.

Critère iv) : Dans quelle mesure les concepts, la terminologie et les définitions des forêts tendent à concorder

35. Les pays font état de progrès particuliers dans la définition des critères et des indicateurs, le Forum ayant distingué à sa quatrième session sept éléments entrant dans la gestion durable des forêts. L'initiative prise par les membres du Partenariat sur les forêts d'organiser des réunions d'experts a été appréciée, mais on estime qu'il faut discuter plus avant certaines questions touchant les définitions, la terminologie et les concepts forestiers; on évoque à ce titre les définitions utilisées par la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la nécessité d'expliquer le rapport entre l'approche écosystémique et la gestion durable des forêts. Les membres du Partenariat sur les forêts confirment que leurs travaux techniques ont aidé dans une large mesure à concilier les vues sur la terminologie, les définitions et les concepts forestiers, mais qu'il faut creuser encore certains domaines. Les grands groupes constatent eux aussi des progrès, mais estiment qu'il faut mieux préciser les aspects sociaux.

c) Principale fonction : Coopération et coordination des politiques et programmes

Critère i) : Dans quelle mesure a été favorisé l'établissement de partenariats nécessaires à la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts

36. Les pays notent les progrès accomplis par les partenariats régionaux qui ont, par leur dynamisme, impulsé l'élaboration de politiques nationales. Ils reconnaissent l'importance du Partenariat sur les forêts. Il y a également plusieurs grands partenariats forestiers issus d'autres mécanismes, comme le Sommet mondial pour le développement durable. Les membres du Partenariat sur les forêts insistent sur le fait qu'ils participent au sein de nombreux partenariats à la mise en œuvre des engagements et des accords internationaux. Un grand groupe cite l'initiative touchant les connaissances forestières traditionnelles lancée par les peuples autochtones comme un exemple de partenariat résultant du Forum; un autre suggère la formation d'un nouveau partenariat pour faire mieux connaître les politiques forestières internationales dans les universités.

Critère ii) : Dans quelle mesure la coordination et la coopération entre d'autres organismes, mécanismes et activités liés aux forêts ont été facilitées et encouragées par l'arrangement international sur les forêts

37. Les pays estiment que le Forum a mis les questions forestières sur le devant de la scène internationale et que le Partenariat sur les forêts a beaucoup favorisé la coordination et la coopération. Avec des objectifs mondiaux bien définis, il sera possible de préciser une orientation. On note que la coordination et la coopération seraient renforcées s'il existait un accord juridiquement contraignant sur les forêts. Selon les membres du Partenariat sur les forêts, le Partenariat a lancé de nombreuses initiatives collectives et autres activités de coopération, qui ont créé des synergies et fait naître la confiance entre eux. Les grands groupes soulignent que le dialogue ouvert aux parties prenantes favorise la coopération et l'entente.

d) Principale fonction : Coopération internationale

Critère i) : Dans quelle mesure la communauté internationale, notamment les donateurs et les organismes bilatéraux et multilatéraux, les membres du Partenariat sur les forêts et les mécanismes internationaux et régionaux ont facilité la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts dans les pays en développement et les pays en transition, entre autres grâce à un apport de ressources financières, techniques et scientifiques et du renforcement des capacités

38. Les pays indiquent qu'un certain nombre de donateurs ont soutenu les programmes forestiers nationaux et d'autres programmes de mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale. Il est toutefois nécessaire de souligner les liens qui existent entre les programmes forestiers nationaux et les dispositifs de planification plus ambitieux qui définissent les priorités dans le domaine de la coopération pour le développement. Même si l'arrangement international n'a pas de mécanisme de mise en œuvre, il faut prévoir des ressources financières, techniques et scientifiques et assurer le renforcement des capacités si l'on veut arriver à terme à gérer les forêts de façon écologiquement rationnelle. Les membres du Partenariat sur les forêts évoquent leurs services d'assistance technique directe et de conseils scientifiques.

Critère ii) : Dans quelle mesure l'arrangement international sur les forêts a contribué, grâce à l'action de la communauté internationale, à faciliter la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts par le biais notamment de la coopération Nord-Sud et des partenariats entre les secteurs public et privé, et de la coopération Sud-Sud et Nord-Nord

39. Les pays indiquent que le Fonds pour les programmes forestiers nationaux vise à favoriser la coopération Sud-Sud et que les activités intersessions régionales sont d'autant plus nécessaires que les conditions diffèrent d'une région à l'autre. Ils rappellent également l'importante contribution du secteur privé et de la société civile. Les membres du Partenariat sur les forêts constatent que l'arrangement international a beaucoup soutenu les initiatives de gestion écologiquement rationnelle des forêts, mais que les agents d'exécution de tous les niveaux, surtout dans les pays en développement, sont dépassés par les demandes de travail supplémentaire émanant du Forum.

e) Fonction principale : Suivi et évaluation des progrès grâce à l'établissement de rapports

Critère i) : Dans quelle mesure les pays, régions, organismes et mécanismes présentent, comme le leur demandent le Forum et les membres du Partenariat sur les forêts, des rapports facultatifs sur la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts

40. Les pays notent que beaucoup n'ont pas présenté de rapport facultatif. Le nombre de rapports a toutefois augmenté; ces rapports donnent des informations

précieuses sur la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts. Il semble que les pays présenteraient plus volontiers des rapports si les règles d'établissement étaient plus simples et si leurs documents étaient davantage exploités. Les membres du Partenariat sur les forêts rappellent qu'ils présentent des rapports annuels par la voie du Partenariat et s'emploient à simplifier l'établissement de rapports sur les problèmes forestiers. Les grands groupes notent que certains pays boisés n'ont pas présenté de rapport facultatif et suggèrent que les rapports soient axés sur les obstacles à la mise en œuvre des propositions d'action.

41. Cinq répondants (quatre pays et un grand groupe) estiment que les échanges de vues qui ont eu lieu au cours des sessions n'ont que peu contribué à ce volet, voire, de l'avis d'un pays, pas du tout.

Critère ii) : Dans quelle mesure les tendances, les enseignements, les problèmes actuels et les actions qui se dégagent sont reflétés dans ces rapports facultatifs

42. Certains pays pensent que d'autres entités seraient mieux à même de déceler les nouveaux problèmes, comme les établissements de recherche ou les groupes de réflexion. Les membres du Partenariat sur les forêts constatent que les rapports décrivent de plus en plus des tendances et des enseignements. Un grand groupe indique que les rapports donnent des informations utiles sur les régions géographiques, mais un autre fait remarquer que peu de rapports décrivent les tendances, les enseignements et les nouveaux problèmes.

Critère iii) : Dans quelle mesure de grands groupes ont été encouragés à participer à l'élaboration de rapports facultatifs

43. Bien que certains pays aient demandé à des grands groupes leur avis sur les rapports nationaux, nombreux sont ceux qui estiment leur tentative peu fructueuse. Dans certains pays, le dialogue ouvert aux parties prenantes n'en est qu'à ses débuts et peut évoluer encore. Les membres du Partenariat sur les forêts engagent les grands groupes à participer à l'élaboration de rapports facultatifs. L'un des grands groupes indique que moins de la moitié des rapports présentés ont été élaborés en concertation avec les parties prenantes, et que, même dans ces cas-là, les opinions des intéressés ne sont pas toujours reflétées dans le rapport final. Il faut en particulier recueillir davantage l'avis des peuples autochtones.

Critère iv) : Dans quelle mesure les membres du Partenariat sur les forêts ont agi pour renforcer les capacités des pays de suivre, d'évaluer et d'indiquer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des propositions d'action

44. Les pays jugent encourageants les travaux du groupe de travail chargé par le Partenariat sur les forêts de rationaliser l'établissement des rapports sur les forêts. Les membres du Partenariat soulignent qu'ils appuient les initiatives des pays et des organisations touchant le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports. Le renforcement des capacités aux fins de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur la gestion durable des forêts est l'un des aspects les plus importants du travail de la FAO et de l'OIBT.

Critère v) : Dans quelle mesure les sessions du Forum offrent la possibilité de dresser volontairement un état des progrès enregistrés et de tirer les enseignements nécessaires

45. Les pays disent que cette possibilité se présente lors des discussions thématiques qui ont lieu pendant les sessions du Forum, ou des échanges de vues entre les différentes parties prenantes, des réunions-débats et des manifestations parallèles, mais qu'il devrait y avoir davantage d'échanges pendant les sessions plénières et une plus grande participation de ceux qui s'occupent de mettre en œuvre les propositions d'action au niveau national. Les membres du Partenariat sur les forêts estiment que les échanges peuvent être particulièrement enrichissants et aboutir à des solutions inédites s'ils sont organisés par petits groupes au niveau régional ou sous régional. L'un des grands groupes indique que les sessions du Forum donnent l'occasion de présenter les points de vue des femmes et les initiatives qui peuvent être bénéfiques pour les femmes.

Critère vi) : Dans quelle mesure les pays parviennent à suivre et à évaluer la situation ainsi qu'à présenter des rapports, notamment en utilisant des critères et des indicateurs ou outils analogues dans le cadre d'une gestion écologiquement rationnelle des forêts

46. Les pays indiquent que la mise au point de critères et d'indicateurs (associée à la désignation de sept thèmes communs à l'échelle mondiale) est l'une des réussites de l'arrangement international. L'étape suivante devrait consister à appliquer lesdits critères et indicateurs de façon systématique à l'échelon national. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts cherchent à généraliser la connaissance des critères et indicateurs et à favoriser leur utilisation comme outil de contrôle et de réalisation d'études dans les programmes forestiers nationaux et autres cadres (tels que ceux qui ont trait à la diversité biologique).

f) Fonction principale : Raffermisssement de l'engagement politique

Critère spécifique i) : Mesure dans laquelle un engagement au plus haut niveau de l'État peut se traduire par une plus grande volonté politique en faveur de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/ Forum intergouvernemental sur les forêts

47. Les pays déclarent que l'engagement au plus haut niveau de l'État est propice à une meilleure connaissance des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, et indiquent qu'il a été capital dans la mise en œuvre à l'échelon national. Il est proposé, pour favoriser un engagement politique réel, de simplifier les messages énoncés dans ces propositions et, pour renforcer la volonté politique et améliorer la communication, de définir des objectifs tangibles. Il est aussi demandé d'insister sur l'importance d'une démarche intersectorielle en foresterie. Selon certains, toutefois, le déboisement et la dégradation des forêts se poursuivant, il faut un véritable accord juridiquement contraignant pour favoriser la bonne gestion des forêts au niveau mondial. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts indiquent qu'un plus grand engagement politique au plus haut niveau soutiendra les pays dans leur action. Un grand groupe impute l'absence de progrès spectaculaires au manque d'engagement politique. Un autre dit qu'aux sessions du Forum, certains

gouvernements se sont engagés à agir en faveur d'une plus grande participation des femmes aux activités et organisations liées aux forêts.

Critère spécifique ii) : Mesure dans laquelle l'arrangement international sur les forêts peut rehausser l'importance de la question des forêts sur le plan international

48. Les pays soulignent que si l'arrangement international n'existait pas, aucun organe international ne s'occuperait de l'ensemble des questions relatives aux forêts à l'échelle planétaire. Il est spécifiquement fait mention du message des ministres⁹ au Sommet mondial pour le développement durable. Certains suggèrent toutefois que le succès enregistré a été tout relatif et que des conventions juridiquement contraignantes devraient avoir plus de poids. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts indiquent que, si les questions liées aux forêts comptent parmi les préoccupations internationales, il existe aussi bien d'autres sujets de préoccupation urgents; il faut réaffirmer l'engagement en faveur d'une gestion durable des forêts, renforcer les liens entre forêts et objectifs de développement convenus sur le plan international et renforcer l'arrangement international. Un grand groupe signale que, dans l'ordre du jour politique, le rang occupé par la question des forêts a reculé par rapport à la place qui lui revenait cinq ou 10 ans plus tôt. Un autre dit que la réussite de l'arrangement international repose sur sa capacité de relier le thème des forêts aux questions plus générales de société et de politique générale.

IV. Conclusions

49. Comme suite au questionnaire, 46 pays, l'Union européenne, 10 autres organisations compétentes en matière de forêts et processus oeuvrant dans ce domaine et, conjointement, les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ont soumis un rapport ou une réponse. Dans l'établissement des conclusions, on doit certes tenir compte de la taille réduite de l'échantillon analysé, mais l'ensemble des expériences de la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ne manque pas d'indications précieuses : de grands progrès auraient été faits dans l'élaboration et l'exécution de programmes forestiers nationaux – ou cadres analogues –, l'augmentation de la participation des intervenants, et la définition de critères et indicateurs pour la gestion durable des forêts. Dans les rapports, sont signalés les domaines qui requièrent de plus grands efforts. Il est certain que, dans bon nombre de régions, il subsiste de vastes problèmes à régler, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le déboisement ou contre les activités forestières illégales. En outre, les pays qui cherchent le plus activement à se donner les moyens requis pour la mise en œuvre sont souvent ceux-là mêmes qui, en proie à un enchaînement complexe de problèmes sociaux, économiques et environnementaux, se heurtent aux plus grandes difficultés en matière de gestion durable des forêts. Il convient aussi de ne pas occulter les répercussions – souvent déterminantes – sur les forêts d'autres politiques et pressions économiques existantes (par exemple celles ayant trait au commerce, à l'agriculture, à l'énergie et aux établissements humains). L'une des difficultés majeures à l'avenir consistera à faire en sorte que la société accorde aux forêts la valeur qui leur revient, et reconnaisse leur rendement non marchand, de bien

public, ainsi que leur rentabilité financière. Au nombre des autres priorités mentionnées dans les rapports, on trouve la nécessité de mettre au point des cadres institutionnels efficaces, assortis d'une bonne gouvernance; celle de préserver les droits des populations dont les conditions de vie quotidiennes reposent sur les forêts; et celle d'instaurer des liens intersectoriels plus forts avec d'autres composantes des processus politiques nationaux tels que les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté.

50. Des réponses au questionnaire, il ressort que l'arrangement international a apporté une contribution des plus utiles, au milieu des nombreuses priorités conflictuelles inscrites à l'ordre du jour international, mais que le potentiel dont l'arrangement international sur les forêts est porteur n'a pas encore été exploité pleinement. Certains pays ont également évoqué l'avantage que présente un instrument juridiquement contraignant, en termes de rang de priorité réservé aux questions liées aux forêts parmi les objectifs de la communauté internationale.

51. De l'étude, il ressort que la mission confiée initialement à l'arrangement international demeure d'actualité, mais qu'il convient de renforcer le dispositif. Les thèmes récurrents des rapports et réponses au questionnaire sont les suivants :

a) Nécessité d'obtenir un engagement politique. Pour cela, il faut que les responsables de la prise de décisions et les personnes qu'ils représentent aient bien conscience des raisons pour lesquelles la gestion durable des forêts s'inscrit dans le programme d'action mondial au sens large (notamment celui énoncé dans la Déclaration du Millénaire);

b) Nécessité de renforcer les liens intersectoriels entre le secteur de la forêt et les autres secteurs, aux échelons mondial, régional, national et local. Pour y parvenir, il faudra procéder à des études et à des rapprochements visant à mettre en place des liens entre les politiques forestières et les politiques sociales, économiques et écologiques; regarder vers l'avenir pour cerner et étudier les questions nouvelles; et mieux tirer parti de la position du Forum des Nations Unies sur les forêts pour contribuer aux débats qui se déroulent dans d'autres instances internationales;

c) Nécessité de renforcer les liens verticaux entre l'élaboration des politiques forestières et le dialogue aux échelons mondial, régional, national et local. On pourra ainsi mieux cerner les questions nouvelles et garantir un transfert plus rapide du savoir-faire et des expériences. De bonnes initiatives menées sous la direction d'un pays et la tenue de réunions régionales peuvent être particulièrement utiles à cet égard;

d) Nécessité de créer un environnement plus favorable à la mise en œuvre de politiques forestières. Il faut pour cela garantir un engagement politique et accorder davantage d'importance aux moyens utilisés pour la mise en œuvre (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités);

e) Nécessité de mettre à profit le potentiel du Partenariat de collaboration sur les forêts. Le rôle important du Partenariat dans la coordination et la coopération d'un grand nombre d'organisations et processus

internationaux liés aux forêts en faveur de la gestion durable des forêts est largement reconnu;

f) Nécessité d'améliorer le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports grâce à des processus reconnus comme étant valables et adaptés aux besoins des pays. Les critères et indicateurs (et les sept thèmes communs de la gestion durable des forêts) peuvent constituer un cadre solide, pour peu que les pays aient les moyens de rassembler les données requises.

52. Les présentes conclusions ne font pas valoir la nécessité de modifier le statut institutionnel du Forum en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social à composition universelle, non plus qu'elles appellent à un changement radical des buts et objectifs et des fonctions de l'arrangement international tel qu'énoncés dans la résolution 2000/35 du Conseil, changements qui prendraient du temps sans pour autant apporter d'améliorations importantes. Cependant, l'arrangement international sur les forêts ne cesse d'évoluer, et l'étude a montré qu'en en modifiant les méthodes de travail on le rendrait bien plus efficace. Il ressort en outre de cette même étude qu'il convient d'envisager d'autres solutions pour renforcer l'arrangement – en étudiant notamment le financement de la gestion durable des forêts –, qui vont bien au delà de la simple modification des méthodes de travail.

53. D'autres options en matière de renforcement futur de l'arrangement et de son mandat sont envisagées dans les rapports du Secrétaire général sur l'examen des progrès réalisés et des mesures à envisager et sur les paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique pour tous les types de forêts. Cependant, un certain nombre de changements possibles dans les méthodes de travail sont présentés ci-après au Forum, pour examen :

a) Garantir l'engagement politique en faisant passer un message plus simple sur le bien-fondé de la gestion durable des forêts pour l'action mondiale dans son ensemble, en fixant éventuellement un objectif mondial, et en veillant à une plus grande continuité dans les travaux du Forum par la réélection de membres du Bureau pour une deuxième ou une troisième année;

b) Renforcer les liens intersectoriels horizontaux, en resserrant la coopération avec d'autres instruments, conventions et processus dont les décisions influent sur les forêts; et en planifiant l'examen des grands thèmes par le Forum de sorte que les conclusions des débats soient énoncées en temps utile pour nourrir les travaux d'autres organes tels que le Conseil économique et social;

c) Renforcer les liens verticaux entre élaboration des politiques forestières et dialogue aux échelons mondial, régional, national et local, par la modification du calendrier et des cycles de réunion et, peut-être, par la tenue de réunions thématiques régionales et mondiales sur les grandes questions liées aux forêts, une année sur deux;

d) Créer un environnement plus favorable à l'application des politiques forestières, en instituant de nouveaux mécanismes financiers pour financer les activités et projets de gestion durable des forêts;

e) Mettre à profit le potentiel porté par le Partenariat de collaboration sur les forêts en invitant les gouvernements à faire passer, par l'intermédiaire des organes directeurs des membres du Partenariat, des messages cohérents sur l'importance de la coopération pour la promotion de la gestion durable des forêts;

f) Améliorer le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports, en poursuivant les travaux de rationalisation et de renforcement des capacités, et en définissant plus clairement comment le cadre constitué par les sept thèmes communs, adopté à la quatrième session du Forum, peut aider à évaluer les progrès accomplis sur la voie de la gestion durable des forêts;

g) Renforcer le secrétariat, au vu des décisions relatives aux futures méthodes de travail et dans la perspective des initiatives à venir, de façon à ce qu'il puisse continuer d'offrir des services efficaces au Forum;

h) Après examen des rapports du Secrétaire général mentionnés précédemment, il pourrait aussi être nécessaire de tenir une session d'organisation préalablement à la sixième session du Forum, qui permettrait d'établir le programme de travail et d'arrêter un nouveau programme de travail pluriannuel pour l'arrangement international sur les forêts dans sa version renforcée.

V. Points à examiner

54. Compte tenu des autres débats qui se tiendront au cours de sa cinquième session au sujet de l'examen des progrès réalisés et des mesures à envisager et des paramètres à prendre en considération dans l'élaboration d'un cadre juridique pour tous les types de forêts, le Forum des Nations Unies sur les forêts souhaitera peut-être :

a) Recueillir d'autres éléments auprès des États Membres et d'autres organisations, concernant la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts ainsi que l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts;

b) Recommander, à la lumière des résultats de son examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, que soit maintenu le statut institutionnel actuel du Forum, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social à composition universelle, et réaffirmer que les buts, objectifs et fonctions de l'arrangement international, tels qu'énoncés dans la résolution 2000/35 du Conseil, demeurent valables;

c) Examiner les changements de méthodes de travail du Forum, proposés au paragraphe 53 ci-dessus;

d) S'inspirer des conclusions de la présente étude pour répondre à la demande faite par l'Assemblée générale (voir par. 4 ci-dessus) à chacune des commissions techniques du Conseil économique et social de présenter un rapport sur ses méthodes de travail, afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies;

e) Envisager un nouvel examen de l'arrangement international, pour en préserver le caractère dynamique et les facultés d'adaptation au changement, et

étudier les moyens d'aider les États membres à participer activement à cet examen.

Notes

- ¹ Les membres du Partenariat sur les forêts sont les suivants : Centre pour la recherche forestière internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation internationale des bois tropicaux, Union internationale des instituts de recherches forestières, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre mondial d'agroforesterie, Banque mondiale, Union mondiale pour la nature (UICN), secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, du Fonds pour l'environnement mondial, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, Forum des Nations Unies sur les forêts.
- ² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 22 (E/2002/42)*, chap. II, sect. B.
- ³ Voir *ibid.*, 2004, *Supplément n° 22 (E/2004/42 et Corr.1)*, chap. I, sect. B.
- ⁴ Les rapports et les réponses sont analysés de façon plus détaillée dans un document de travail officieux qui peut être consulté, en anglais uniquement, sur le site Web du Forum (<<http://www.un.org/esa/forests/>>). Les rapports et les réponses individuels sont également affichés sur ce site.
- ⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 22 (E/2001/42/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I, sect. B, résolution 1/1.
- ⁶ Les directives établies et le modèle proposé pour les rapports nationaux donnent la liste des questions thématiques qui ont été examinées lors des sessions antérieures du Forum et comportent également des renvois aux propositions d'action.
- ⁷ On trouvera des indications plus détaillées sur les activités des membres du Partenariat sur les forêts qui se rapportent à cet élément et aux autres éléments thématiques dans les cadres de travail du Partenariat, qui sont présentés au Forum sous forme de documents d'information.
- ⁸ Un certain nombre d'activités de l'arrangement international sont mentionnées dans le questionnaire, y compris « échanges de vues au cours des sessions du Forum » et « groupes spéciaux d'experts ». On trouvera davantage de précisions dans les Notes relatives au questionnaire sur l'examen de l'efficacité des arrangements internationaux sur les forêts et dans les réponses individuelles, qui sont affichées sur le site Web du Forum.
- ⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2002, Supplément n° 22 (E/2002/42)*, chap. II, sect. B; résolution 2/1.

Annexe

Réponses au questionnaire de l'évaluation globale de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts

Critère spécifique	Réponses d'États membres et de l'Union européenne (UE) ^a				Réponses de représentants de grands groupes ^b			
	Aucune	Limitée	Modérée	Élevée	Aucune	Limitée	Modérée	Élevée
i)		4+UE	9	1		1	2	
ii)		6	3+UE	4			1	1
iii)		3	6+UE	2		1		2
iv)		8+UE	3	1		1		
v)	2	1	5+UE	3		1		
b) Fonction principale : Forum sur la poursuite de l'élaboration des politiques et le dialogue								
i)		4	4+UE	5		1		2
ii)		1+UE	7	3		1	1	1
iii)		4	3	2+UE		1		
iv)		4+UE	3	6		1		1
c) Fonction principale : Coopération et coordination des politiques et programmes								
i)		6+UE	4	3		1		
ii)		3+UE	4	4		1		1
d) Fonction principale : Coopération internationale								
i)		3	4+UE	3		1	1	
ii)		3+UE	6	2				
e) Fonction principale : Suivi et évaluation des progrès grâce à l'établissement de rapports								
i)		7	2+UE	2		2		
ii)		4	4+EU	1		2		
iii)		9+UE	1	1		1	1	
iv)		3	5	1		1		
v)		4+UE	4	2		1		
vi)		3	8+UE	2		1		
f) Fonction principale : Raffermissement de l'engagement politique								
i)		1	4+UE	5	1		1	
ii)			9+UE	1	1			1

^a Certains ont déclaré, par exemple, que l'efficacité pouvait n'être que modérée tout en étant élevée pour un critère donné, auquel cas les deux jugements de valeur ont été comptabilisés dans le tableau.

^b Confédération européenne des propriétaires forestiers; FERN/Programme « Forest Peoples »; travailleurs et syndicats.